

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			506	507	508	509	510	
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée				● [3]		● [3]	
	classe A-2 unifamiliale jumelée							
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée				● [4]		● [4]	
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
	classe C-1 multifamiliale isolée							
	classe D - habitation communautaire							
	classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const.						
	classe F - maison mobile							
COMMERCE	classe A-1 bureaux							
	classe A-2 services							
	classe A-3 vente au détail							
	classe B-1 spectacles, salles de réunion							
	classe B-2 bars							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.3		● [2]				
	classe B-6 récréation ext. extensive							
	classe B-7 observation nature							
	classe B-8 clubs sociaux							
	classe B-9 arcades							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte touristique							
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 cantines							
	classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2						
	classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5, 17.2						
	classe D-3 vente de véhicules	art. 10.5.5, 17.2						
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, entreposage							
	classe E-3 transport, camionnage							
	classe E-4 para-agricole				● [10]			
	classe E-5 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE	classe A	art. 17.3						
	classe B	art. 17.3						
	classe C extraction	art. 15.4	●					
	classe D récupération, recyclage	art. 15.5	● [7]		● [8]		● [8]	
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs					● [6]		
	classe C équip. publics	art. 7.5.2	●		●		●	
	classe D infras. publiques		●	●	●		●	
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2	● [1]	● [1]	●	● [1]	●	
	classe B élevage	art. 18.2, 18.3			● [5]		● [5]	
	classe C activités complémentaires				●		●	
	classe D activités agrotouristiques				● [9]		● [9]	
	classe E animaux domestiques				●		●	

Notes particulières:

[1] imité à la culture des sols, sans bâtiment

[2] limité à l'usage principal terrain de camping et à ses usages accessoires (dépanneur, casse-croûte, salle communautaire, service de remplissage de bonbonnes de gaz, etc.)

[3] limité aux résidences de ferme et aux résidences bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenues une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

[4] imité aux résidences de ferme et aux habitations bifamiliales bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenues une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

[5] sous réserve des dispositions applicables relatives à la gestion des odeurs

[6] limité à l'usage sentier récréatif

[7] limité aux activités de tri, de récupération et d'enfouissement des matériaux secs

[8] limité à l'entreposage, au compostage, au traitement, au recyclage et à l'élimination des matières résiduelles provenant uniquement des activités agricoles et sous réserve des dispositions prévues à l'article 15.5

[9] limité aux cabanes à sucre, comme bâtiment accessoire à l'exploitation d'une érablière

[10] limité dans un corridor de 200 mètres de chaque côté de la route 235 (r.834-18)

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			506	507	508	509	510	
IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	15	12	[a]	12	[a]	
	marge de recul latérale min. (m)		4	2	5	2	5	
	somme des marges de recul latérales min. (m)		8	4	10	4	10	
	marge de recul arrière min.		4 m	2 m	10 m	2 m	10 m	
BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		—	—	1	—	1	
	hauteur maximale (étage)		—	—	2	—	2	
	hauteur minimale (m)		4	2.5	3.5	2.5	3.5	
	hauteur maximale (m)	art. 12.2.6	—	—	—	—	—	
	façade minimale (m)		8	—	[b]	—	[b]	
	profondeur minimale (m)		6	—	6	—	6	
	superficie min. au sol (m ca)		70	—	[b]	—	[b]	
RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		10	10	25	10	25	
	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	
AUTRES NORMES	Nombre minimal de logement par bâtiment à l'usage habitation [c]				1		1	
	Superficie maximale (usage commercial) [c]			4000m ² (r923-25)				
	Milieux humides [c]				●		●	
	Zone inondable [c]						●	
	Zone potentiellement exposées aux glissements de terrain	art. 15.7 (r.851-19)					●	
AMENDEMENT								
Notes particulières: [a] la marge de recul avant minimale est de 12 mètres pour une habitation et de 30 mètres pour un bâtiment agricole [b] voir tableau 2, à la fin des grilles des usages principaux et des normes [c] Concordance 2017 (r.805-16)								